

Décision n° 2024-1543
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 juillet 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2724 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1397 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 95 à la présente décision :

- Liaison BY026577 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY027361 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021

- Liaison BY033330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY046345 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057998 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY057999 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY058000 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY058001 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY058002 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY058003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY069385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY069386 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY072081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY076777 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076776 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY083572 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY083989 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY085368 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY086795 attribuée par la décision n° 2024-1397 en date du 18 juin 2024
- Liaison BY087147 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087148 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087149 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087150 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088959 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088960 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088961 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088962 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY090149 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090150 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090151 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090532 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090533 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090780 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091257 attribuée par la décision n° 2022-2724 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091258 attribuée par la décision n° 2022-2724 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091259 attribuée par la décision n° 2022-2724 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091260 attribuée par la décision n° 2022-2724 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY092290 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092291 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY094058 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY094864 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY096252 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096600 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096601 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096790 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096801 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096851 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097171 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097226 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097343 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097344 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024

- Liaison BY097410 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097419 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097638 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097889 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097888 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097846 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097947 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097948 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098090 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098110 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098159 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098192 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098296 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098297 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098305 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098306 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098375 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098376 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098431 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098446 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098467 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098493 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098494 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098495 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098496 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098497 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098502 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098521 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098527 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098528 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098529 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098548 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098549 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098561 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098577 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098578 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098584 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098645 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098658 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098750 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098755 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098761 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098762 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099012 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation